



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **26 FEV. 2024**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE FERME AGRIVOLTAÏQUE SITUÉE AUX LIEUX-DITS LOHENNEC ET KERANGUEN SUR LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.421-1, R.423-20, R.423-32, R.423-57, R.423-58 et R.424-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU Les dossiers de demandes de permis de construire (n°029 163 23 00013, 029 163 23 00014 et 029 163 23 00015) et notamment l'évaluation environnementale, déposés par la SAS CONTIS 24 le 11 août 2023 ;

VU la décision du 2 février 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Nicole Devauchelle en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la SAS CONTIS 24 a sollicité la délivrance de trois permis de construire en vue de l'implantation d'une ferme agrivoltaïque située aux lieux-dits Lohennec et Keranguen sur la commune de Pleyber-Christ ;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme agrivoltaïque comportant les trois permis de construire susmentionné fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement et qu'il est soumis à la consultation du public en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : objet et durée de l'enquête publique

La SAS CONTIS 24 sollicite le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de ferme agrivoltaïque situé aux lieux-dits Lohennec et Keranguen sur la commune de Pleyber-Christ qui comporte trois demandes de permis de construire en vue d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol sur environ 19 hectares. L'ensemble est soumis à évaluation environnementale.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à SAS CONTIS 24, Monsieur Charles DE POUMAYRAC, chef de projet, 1 allée Jean Rostand, 33650 Martillac – 05 56 85 24 21 – c.depoumayrac@glhd.fr

Ce projet est soumis à une enquête publique en application des dispositions des articles :

- L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement s'agissant d'un projet soumis à évaluation environnementale de plein droit en application des dispositions de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- R.423-57 du code de l'urbanisme s'agissant d'un projet nécessitant un permis de construire soumis à enquête publique.

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 16h30, à la mairie de Pleyber-Christ, siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Madame Nicole Devauchelle, directeur de recherches à l'Ifremer en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, le président du tribunal administratif interrompt l'enquête publique, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 17h30
- Mardi 9 avril 2024 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 19 avril 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis destiné à l'information du public est :

- publié à la mairie de Pleyber-Christ par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par le maire.

- publié dans les mêmes délais et durée, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

- affiché dans les mêmes délais et durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le porteur de projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et ses environs. Cet affichage, prévu à l'article R123-11-IV du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

- publié par la préfecture, aux frais du porteur du projet, dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE), est consultable en version :

- papier à la mairie de Pleyber-Christ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse précitée (article 3)
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 boulevard Duplex – 29000 Quimper aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions :

- dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Pleyber-Christ ;
- par courriel via l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr
- à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Pleyber-Christ – Square Anne de Bretagne 29410 Pleyber-Christ ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le lundi 18 mars 2024 à 9h00 et le vendredi 19 avril 2024 à 16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Pleyber-Christ, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'État susmentionné dans les meilleurs délais.

Le dossier ainsi que les observations et propositions sont communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre dans les huit jours le responsable du projet. Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à la mairie de Pleyber-Christ ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie des conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 9 : Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire à la SAS CONTIS 24 en vue de la réalisation d'une ferme agrivoltaïque située aux lieux-dits Lohennec et Keranguen sur la commune de Pleyber-Christ.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Morlaix, le président de la SAS CONTIS 24, le maire de Pleyber-Christ et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Alain ESPINASSE